



**DÉCISION DU MAIRE**

n° 2024-11

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 29/03/2024*

*MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

**OBJET : SIGNATURE DE 3 DEVIS POUR LA RÉPARATION DU MUR RIDEAU DU GROUPE SCOLAIRE SUITE AU SINISTRE DU 05/02/2024**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

VU l'accident survenu le 5 février 2024 ayant gravement endommagé le « mur rideau » du groupe scolaire,

VU la déclaration de sinistre n° 2024305282 faite auprès de notre assureur le 7 février 2024,

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité absolue de procéder rapidement à la réparation de toute la structure de ce « mur rideau » suite au passage d'un expert ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter les 3 propositions concomitantes faites par les entreprises « TECHNIVERRE » - 1028 avenue des Amaranches – 74460 MARNAZ, « CAGNIN Roland » - 500 Rue des Marvays – 74300 THYEZ et « Guy CHATEL » - 466 route des Contamines – BP 66 – 74130 AYZE :

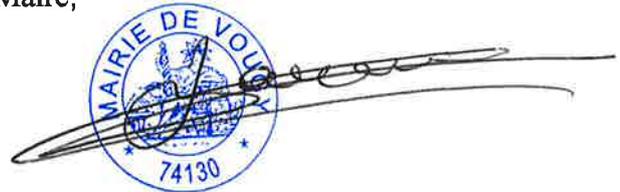
- Devis « TECHNIVERRE » n° 10088b du 26/03/2024 s'élevant à 48 665,00 € HT (soit 58 398,00 € TTC),
- Devis « CAGNIN Roland » n° 20240327 du 25/03/2024 s'élevant à 3 040,00 € HT (soit 3 648,00 € TTC),
- Devis « Guy CHATEL » n° Q.0745145.1.01 du 26/03/2024 s'élevant à 3 700,00 € HT (soit 4 440,00 € TTC)

**Article 2 :** la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 29/03/2024

Le Maire,



Yves MASSAROTTI